



Recouvrement frais de scolarité école privée

Par **Quentin Daraux**, le **03/08/2018** à **12:21**

Bonjour à tous,

En 2014 j'étais dans une école de commerce (IFAG Lyon) et je me suis acquitté de frais de scolarité (650€) que j'ai réglé en plusieurs fois par le biais de chèques.

Le mois dernier j'ai été contacté par une société de recouvrement (mandatée par l'IFAG Lyon) qui me réclame cette somme de 650€ en date du 29/10/2014.

De bonne foi je contacte mon ancienne école et cette dernière m'assure qu'elle n'a aucune trace de mes paiements (sans doute trop naïf à l'époque je n'avais pas pensé à demander un reçu pour justifier mes paiements...).

Aujourd'hui je dois donc justifier mes paiements, en pointant des relevés de comptes datant de cette époque, trouver les numéros de chèques et faire des demandes de chèques émis afin de prouver mon honnêteté.

N'ayant pas forcément le temps d'entamer ces démarches je voulais savoir si il était légal de réclamer une somme presque 4 ans après car j'ai entendu parler d'un délai de prescription de 2ans pour les dettes, est-ce bien le cas? Si oui Quel texte de loi le prouve?

Vous remerciant par avance,

Quentin

Par **eustache1978**, le **08/11/2018** à **16:19**

Même coup pour moi!

C'est une école de merde